



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2023

### COMPTE-RENDU

Le 26 janvier 2023 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

**Date de la convocation** : 21 janvier 2023.

**PRÉSENTS** : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Aurélien BEYEKLIAN, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION** : Monsieur Philippe BENMERGUI (procuration à Mme Amandine DARBON), Madame Marie-Aude DABOUT (procuration à Mme Hélène TESTARD) et

Madame Françoise DUSSUC (procuration à Mr Thibaut MARTINEZ)

**ABSENTS** : Messieurs Marc BUISSON et Yoann LEVÊQUE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Florence BERGER

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Affouage
- Avenant organisant l'extension de la télétransmission des actes en matière de commande publique
- Parcelle ZB 223
- Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération – Modification statutaire

- Autorisation du conseil municipal au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Administration Générale
- Dossiers d'urbanisme
- Travail des commissions
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :**

Le compte-rendu du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **IV. Délibérations :**

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

##### **1. Affouage :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de délivrer des bois sur pied de la parcelle N°18 dans le bois dit de réserve,

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

- Monsieur CHENAT Jean-Luc
- Monsieur VIOLLET Yoann
- Monsieur LEVÊQUE Yoann

DECIDE que la coupe du bois devra être terminée au 15 avril 2023

DECIDE que la vidange devra être terminée au 31 octobre 2023

Le conseil municipal, prend note que les coupes sont réservées aux habitants du village ayant domicile réel et fixe dans la commune à raison d'une coupe par foyer ; Cette parcelle déjà travaillée par des affouagistes mais non terminée est réservée au 2 inscrits uniquement.

Les conditions d'exploitation sont fixées par le règlement d'affouage.

Il fixe le prix des coupes à 0,00 € car cette parcelle a déjà été mise en location pour d'autres affouagistes qui n'ont pas terminé leur travail.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **2. Avenant organisant l'extension de la télétransmission des actes en matière de commande publique**

Depuis de nombreuses années, les services du Centre de Gestion de l'Ain accompagnent la commune dans la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité (ainsi que le budget) mais aussi la télétransmission des flux comptables (HELIOS).

A cet effet, le CDG01 propose à la commune ainsi l'adhésion à la plateforme de dématérialisation DOCAPOSTE avec une prise en charge financière du CDG01.

Toujours soucieux d'accompagner les collectivités et de faire évoluer leur proposition, le conseil d'administration du CDG01 a validé la prise en charge de la télétransmission des actes de la commande publique. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, les collectivités volontaires peuvent télétransmettre ce type d'actes. La société DOCAPOSTE vient de paramétrer les quelques 230 collectivités du département déjà adhérentes rendant possible « dès à présent » cette télétransmission.

Etant déjà adhérente, il est proposé à la commune de délibérer sur la signature d'un avenant modifiant la convention et en étendant le champ de la télétransmission aux dossiers de la commande publique.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la circulaire de la préfecture de l'Ain en date du 10 décembre 2021,

Considérant que la commune de REVONNAS souhaite élargir le champ de la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture pour notamment la commande publique,

Considérant que la collectivité adhère au Contrat groupe proposé par le Centre de gestion de l'Ain, la société DOCAPOSTE a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes de la commande publique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission incluant les actes de la commande publique avec la préfecture.
- désigne Monsieur le Maire et la Secrétaire de Mairie en qualité de responsables de la télétransmission.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **3. Parcelle ZB 223**

Maître Stéphanie DORANGE, représentant les ayants-droit de Madame Colette CHANEL née DEBIAS, a repris contact et a fait une nouvelle proposition en date du 30 décembre 2022, courrier reçu le 10 janvier 2023. La commune veut acquérir dans le cadre d'une procédure de délaissement la parcelle ZB 223, désignée constituant un bien réservé en vertu du Plan Local d'Urbanisme de Revonnas, en date du 20 novembre 1974, modifié, révisé le 4 mars 2005 et le 8 juillet 2021. Cette parcelle se situe au lieu-dit « Au Marchand » et a une contenance de 24 a et 30 ca.

La 1<sup>ère</sup> proposition faite aux ayants-droits par la commune le 27 mai 2021 était d'un montant de 59 535 € soit 24.50 €/m<sup>2</sup> en réponse à une proposition des ayants-droit faite le 1<sup>er</sup> mars d'un montant de 291 600 € soit 120 €/m<sup>2</sup>.



Les ayant-droits proposent que cette opération se réalise pour un prix de 40.00 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 97 200,00 €.

Après avoir écouté la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil municipal demande une précision sur la définition de l'emplacement réservé. En attendant la réalisation d'un projet, l'instauration d'un emplacement réservé limite la constructibilité du terrain qui ne peut plus recevoir de travaux non conformes au projet justifiant la servitude d'utilité publique. En contrepartie, elle ouvre au propriétaire la possibilité d'un droit de délaissement : de faire une demande au bénéficiaire de l'emplacement réservé (la commune) afin qu'elle acquière le terrain.

Aucun document n'a été retrouvé prouvant que le propriétaire avait mis à disposition de la commune cette parcelle contre son entretien. Cela a été fait très probablement oralement sous une autre mandature.

Le conseil municipal décide de ne pas délibérer sur cette nouvelle proposition. Il souhaite ajourner cette décision à un prochain conseil municipal pour avoir le temps de se renseigner sur les options suivantes :

- ✓ Un achat possible par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain avec un échéancier de remboursement sur du moyen terme
- ✓ Après de Mme Barbara BREUIL, notaire sur la procédure légale du bien réservé.

#### **4. Extension des compétences facultatives de la communauté d'Agglomération – Modification statutaire**

Monsieur le Maire expose la situation :

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 27 décembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**5. Autorisation du conseil municipal au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

*« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

**PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Article en M57	Budget primitif exercice précédent	Montant maximum (25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	203-2051	89 983.56 €	22 495.89 €
Principal	21	Immobilisation corporelles	2111-2113-2131-2188-2184-2158-2157-2156-21538-2182	122 500.00 €	30 625.00 €
Principal	23	Immobilisations encours	231	464 251.31 €	116 062.83 €

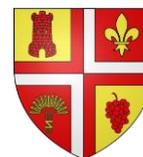
**PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2023, aux opérations prévues.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



**V. Administration générale :**

✓ Grève du 19 janvier :

Mouvement très suivi par les enseignants de l'école et par un agent communal. L'ATSEM a géré les 8 enfants présents et les autres personnels sont venus pour les heures de cantine et garderie sans faire d'heures complémentaires.

✓ Arrêts maladie :

Mme Corinne DURAND est prolongée jusqu'au 17 février 2023.

Un personnel de cantine et d'entretien a été arrêté du 9 au 13 janvier pour COVID et l'ATSEM a été absente le 20 janvier. Ces 2 personnels ont été remplacés par Mme Dominique FORAY.

✓ Camion de pompiers :

Le camion de pompiers est arrivé de Léaz. Il est actuellement en réparation pour le changement de 2 amortisseurs. Tous les documents afférents à son acquisition sont en cours et sur le point d'être finalisés. Les pompiers ont effectué le transfert de matériel d'un camion à l'autre.

Une personne est venue en mairie cette semaine et elle souhaite faire une proposition d'achat pour l'acquisition du Dodge. Une réunion est programmée le samedi matin en présence du chef de corps du SLIS, anciennement CPINI.

**VI. Dossiers d'urbanisme :**

\* Certificats d'urbanisme :

Un CUa 22B0030 a été déposé par SCP MATHIEU-PONS – 215 Rue de la Fontanette – Parcelle D 85 (130 m<sup>2</sup>)

Un CUa 22B0031 a été déposé par SELARL « GOJON & GOUVERT » – 215 Rue de la Fontanette – Parcelle D 85 (130 m<sup>2</sup>)

\* Déclaration Préalable :

Une DP22B0045 a été déposée par SILISUN pour l'installation de panneaux photovoltaïques – 70 Rue de la Tour Deaul - Parcelle B 51 (1 000 m<sup>2</sup>)

Une DP22B0046 a été déposée par Mme Géraldine RICOL pour l'ouverture de fenêtres et de vélux – 26 Chemin de la Chassière - Parcelle B 1141 (236 m<sup>2</sup>)

Une DP23B0001 a été déposée par Mr Philippe CATEAU pour la construction d'une piscine avec terrasse bois – 227 Impasse du clos des Murgers - Parcelle ZA 249

Une DP23B0002 a été déposée par Mr Roger BAL pour la réfection de la toiture – 100 Impasse de la Grande Vigne - Parcelle B 873 (1 393 m<sup>2</sup>)

\* Permis de construire :

Un PC 22B0019 a été déposé par Mr Thierry BUFFAVAN pour la construction d'une maison individuelle – Route de Tossiat – Parcelle B 1345 (1980 m<sup>2</sup>).

\* Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Nicolas PONS pour la vente FIGUET/HAMMANI-RAMOS – 215 Rue de la Fontanette – Parcelle D 1356 (67 m<sup>2</sup>).

Une DIA a été déposée par Maître Gaëlle GOJON pour la vente FIGUET/FACCHINETTI – 215 Rue de la Fontanette – Parcelle D 1355 (63 m<sup>2</sup>) et D 1264 (9 m<sup>2</sup>)

**Le Conseil Municipal ne préempte pas sur ces biens.**

**VII. Travail des commissions :**

\* Finances – Fiscalité :

Ce point est présenté par Mr Thibaut MARTINEZ

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente la situation du budget 2022, première approche du compte administratif. Le constat est fait que les dépenses de fonctionnement ont augmenté (personnel, matériel d'entretien et les luminaires SIEA) mais les recettes aussi. Il propose aussi le travail réalisé par la commission finances sur le budget 2023.

Il est soulevé que rien n'est prévu concrètement pour la sécurisation de l'entrée du village en venant de Sénissiat sur le BP 2023. Monsieur le Maire rappelle qu'un plan pluriannuel de l'investissement a été bâti et qu'il avait été décidé que cela pourrait se faire sur 2025-2026 en fonction des subventions obtenues. Ce sujet est peut-être à retravailler en commission voirie et bâtiments prochainement en modifiant les priorités établies lors de la construction du plan pluriannuel.

\* Affaires scolaires

Ce point est présenté par Mme Florence BERGER

- Rencontre avec l'inspectrice : l'inspectrice a sollicité une nouvelle rencontre prévue le 1<sup>er</sup> février 2023. Elle revient sur la fermeture éventuelle d'une classe.

\* Information et communication

Ce point est présenté par Madame Amandine DARBON

- Bulletin municipal : deux personnes sont venues en mairie en nous disant qu'elles ne l'avaient pas eu dans leur boîte aux lettres.
- Cartes de Vœux : des cartes de vœux ont été réalisées et envoyées aux différentes collectivités et organismes subventionneurs.
- Date des vœux-inauguration : Elle ne peut pas être encore fixée car il faut avoir une date plus précise de la fin des travaux. Une commission a déjà travaillé sur l'organisation et le déroulement de cette cérémonie afin d'y associer si possible les associations utilisatrices de cet équipement sur la commune.

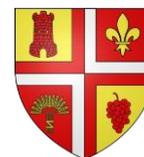
\* Voirie - Chemins :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *Les Condamines*

Grand Bourg Agglomération a fait une étude hydraulique faisant état d'un besoin en travaux de 350 000 € pour re canaliser l'eau vers le bas du village en busant tout et avec des buses de plus en plus conséquentes plus on se rapproche du bas de la commune vers le chemin de Fortunas. Cette proposition ne convient pas à la commission car elle est très onéreuse et demande de réaliser plusieurs conventions (droit de passage, etc....). Il a été demandé au cabinet d'études ABCD de proposer une autre solution avec un bassin de rétention dans le cadre d'un hypothétique projet d'aménagement sur la UB ou s'évacue actuellement l'eau de manière naturelle. Il exposera ces conclusions d'ici un mois.

Attention depuis la récupération des compétences voirie en ce début d'année, la commune devra supporter le coût des travaux directement au lieu de passer par GBA.



- *Haies coupées*

Des haies ont été coupées sur certaines parcelles de la commune sans aucune demande d'autorisation. Un dépôt de plainte a été fait et les gendarmes ont contrôlé le village. Ils sont venus interroger l'agent communal. Il est important de vérifier l'information, les faits et les lieux. Une demande a été faite auprès des instances pour obtenir les plans des haies bocagères référencées sur notre commune.

- *Extinction des lumières*

Un devis venant du SIEA sera mis à l'étude de la prochaine commission voirie

\* Bâtiments :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLETT

- *Salle polyvalente*

Un souci de toiture a été mis à jour. Depuis décembre, des plaques du faux-plafond étaient tâchées. Il s'agit d'un problème de visserie que le couvreur n'a pas vu et pas notifié sur son devis d'intervention. Janvier 2023, toute la toiture est à changer. Une demande de devis d'intervention est en cours. Cela risque d'entraîner du retard car le chantier va être mis à l'arrêt.

Un souci technique est apparu sur les plaques dans le cadre d'un changement à l'identique. Pour l'APAVE elles ne peuvent pas être installées sur un ERP (établissement recevant du public). De nombreux échanges sont en cours entre les différentes parties pour demander une dérogation auprès du SDIS.

Le retard doit être limité en principe à 1 mois car les entreprises peuvent préparer de nombreuses choses en atelier qui n'auront plus qu'à être posées.

Il faut recalculer le planning pour ne pas trop impacter la cantine car la date prévue pour l'intervention va être changée. Cependant elle doit continuer à fonctionner

Souci dans les descentes de chenaux. Les tranchées ne sont pas très longues et l'eau ne s'évacue pas correctement. Il va falloir prolonger les tranchées pour faciliter l'évacuation et éviter la stagnation et les infiltrations.

Tous ces surcoûts font que certains projets ne verront pas le jour ou plus tardivement, le lot n° 3 avec l'entreprise GIROUD a dû être annulé.

\* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

Ce point est présenté par Mme Hélène TESTARD

- *CMJ*

C'est déjà la dernière année pour les enfants. Il va falloir commencer à préparer le prochain CMJ et son élection. Un nouveau projet doit être travaillé avec le CMJ actuel en lien avec le travail de mémoire sur la famille FORNIER : « les enfants dans la résistance ».

Les conseillers municipaux jeunes souhaitent créer une manifestation sur le village à destination des jeunes Rébénien.

- *Marché nocturne*

La commission Cadre de vie s'associe au Sou des Ecoles pour la mise en place d'un marché nocturne. La commission va surtout gérer le troc de plantes et de plançons avec le souhait de faire venir aussi des experts jardiniers, horticulteurs, ....

Il faut trouver une date et un lieu satisfaisant pour accueillir les exposants et les visiteurs.

- *Atelier couture*

La commission Cadre de vie met en place avec l'aide de Mme Martine BLANCHON un atelier couture dans la salle des Orchys sur la base d'un échange de bonnes pratiques et de techniques le vendredi de

17h à 20h, un vendredi sur 2. L'idée est que cet atelier soit transgénérationnel. Premier rendez-vous le 7 avril 2023.

- *Conseillère numérique*

Mme Nathalie BERTRAND a rencontré la conseillère numérique et ses employeurs afin de faire un premier point sur l'accueil des personnes le mercredi après-midi à Revonnas. Cet atelier peut s'ouvrir aux jeunes et aux enfants d'autant plus qu'il est présent sur la commune le mercredi après-midi mais aussi aux associations en recherche de créer des flyers ou d'autres documents, ... Cet atelier doit épauler toutes les démarches administratives qui se font à l'aide des outils numériques. Une nouvelle communication est envisagée avec une diffusion surtout sur panneau Pocket.

- *Voie verte-voie douce*

Le projet de la liaison qui doit rejoindre Druillat à Ceyzériat avance bien. Mesdames Nathalie BERTRAND et Marie-Aude DABOUT participent au travail de mise en place. Un cabinet d'études a été mandaté par Grand Bourg Agglomération pour étudier le tracé, les demandes de subventions possibles, voire européennes. La mairie de DRUILLAT est porteuse du projet.

## VIII. Questions diverses

### ❖ Événementiels dans le village

- Escapade de Journans : dimanche 9 avril 2023 organisée par le sou des écoles de Journans sur les chemins du hameau de Sénissiat.
- L'Ain en courant : samedi 6, dimanche 7 et lundi 8 mai 2023. La commune de Revonnas sera le point d'arrivée de l'avant-dernière étape du 3ème jour de l'épreuve, en provenance de Bolozon, et le point de départ de la toute dernière étape de la course à destination du Monastère de Brou, à Bourg en Bresse. Il est envisagé l'engagement de 20 équipes, ce qui représentera, bénévoles compris, un rassemblement de 210 personnes, 45 véhicules. Une animation musicale et "micro" accompagnera cette mini-caravane afin de sensibiliser le public local. Monsieur le Maire a rencontré les responsables de l'organisation le vendredi 20 janvier à 10h00.
- Tour de France : le 20 juillet 2023 – Très grosse organisation qui nécessitera de nombreuses barrières Vauban, à chercher sur les autres communes du Haut-Revermont – Les rues de la commune où passera la course ne pourront pas accueillir de spectateurs – Vigilance et prudence vont être les maîtres-mots. Aucun passage ne pourra se faire de l'est vers l'ouest de 13h30 à 17h30 sous réserve de modification par la préfecture et l'organisateur de la course. La commune mettra des informations sur PanneauPocket.

### ❖ Protection Social complémentaire

Monsieur le Maire présente un PowerPoint au conseil municipal sur le planning et les diverses propositions faites par le centre de gestion de l'Ain pour la future mise en place en 2026 de la proposition d'une mutuelle aux agents de la commune. Cette présentation permet aux conseillers d'avoir l'information et de réfléchir à quelle décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal. La commune, selon les propositions faites, s'associera au centre de gestion de l'Ain.

**La séance est levée à 23h00**

**Le prochain conseil municipal  
est fixé  
au 23 février 2023  
à 20h15**